

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

Arrêté préfectoral n° 2016-DLP/BUPE- 45 du 2 mars 2016

ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

ENQUÊTE PARCELLAIRE

Première partie

Permettant de déterminer les parcelles à exproprier en vue de permettre la réalisation du projet susvisé et identifier les propriétaires des parcelles concernées.

Le Commissaire-Enquêteur,
Patrick DELESALLE

Ref : Tribunal Administratif : Dossier n° E16000030 /67

du lundi 4 avril 2016 au mercredi 20 avril 2016 inclus pour une durée de 22 jours

RAPPORT
Première partie
De l'ENQUÊTE PARCELLAIRE

Je, soussigné, Patrick DELESALLE demeurant 38, rue de la Roche Plate, Bois de Chênes du Bas, 57370 PHALSBOURG, désigné par décision du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 05 février 2016 (Dossier n° E16000030 /67) pour diriger l'enquête publique ayant pour objet :

Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux en vue de l'utilisation à des fins de consommation humaine de l'eau dérivée des sources du Gros Chêne à TURQUESTEIN BLANCRUPT.

Vu le code de l'environnement

Et agissant conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2016-DLP/BUPE - 45 du 2 mars 2016 portant ouverture d'enquêtes conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire des travaux en vue de

- 1. la dérivation des eaux des sources dénommées « Petite source du Gros Chêne » et « Grande source du Gros Chêne » situées sur le ban communal de TURQUESTEIN BLANCRUPT (Moselle)*
- 2. l'établissement des périmètres de protection autour de ce point d'eau*
- 3. l'autorisation d'utilisation de l'eau à des fins de consommation humaine.*

Et son Article 1er :

Il sera procédé conjointement, du 4 au 20 avril 2016

- à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire des travaux en vue de*
 - 1. la dérivation des eaux des sources dénommées « Petite source du Gros Chêne » et « Grande source du Gros Chêne » situées sur le ban communal de TURQUESTEIN BLANCRUPT (Moselle)*
 - 2. l'établissement des périmètres de protection autour de ce point d'eau*
 - 3. l'autorisation d'utilisation de l'eau à des fins de consommation humaine.*
- à une enquête parcellaire permettant de déterminer les parcelles à exproprier en vue de permettre la réalisation du projet susvisé et identifier les propriétaires des parcelles concernées.*

RAPPORTONS CE QUI SUIT

SOMMAIRE

PREMIÈRE PARTIE DU RAPPORT

- I GÉNÉRALITÉS :**
 - 11. **OBJET DE L'ENQUÊTE (PRÉSENTATION DU PROJET)**
 - 12. **RÉGLEMENTATION (CADRE JURIDIQUE)**
 - PROCÉDURE D'INSTRUCTION
 - DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR
 - 13. LOCALISATION
 - 14. ÉTAT PARCELLAIRE
- II ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**
 - 21. INFORMATION DU PUBLIC
 - 22. PRÉPARATION DE L'ENQUÊTE PAR LE COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR
 - 23. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
 - 24. PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR
 - 25. CLÔTURE DE L'ENQUÊTE : (CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 6 DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL).
 - 26. OPÉRATIONS SUIVANT CLÔTURE DE L'ENQUÊTE.
- III COMPOSITION ET ANALYSE DU DOSSIER SOUMIS À ENQUÊTE**
- IV BILAN ET ANALYSE DES OBSERVATIONS ET RÉCLAMATIONS**
 - 41. BILAN COMPTABLE.

ANNEXES

Annexe 1 : Copie de la réponse du GROUPEMENT FORESTIER BRUCHE & CHATILLON acceptant l'expropriation.

Annexe 2 : Copie du certificat d'affichage agrafé à l'intérieur du registre DUP

PIÈCES JOINTES

P-J 1: Le registre d'enquête parcellaire de TURQUESTEIN BLANCRUPT
(nota : Le certificat d'affichage est agrafé à l'intérieur du registre DUP)

DEUXIÈME PARTIE DU RAPPORT

CONCLUSIONS ET AVIS du COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR
(Joint au présent rapport)

RAPPORT

I GÉNÉRALITÉS

AVERTISSEMENT :

Cette présente enquête publique est complémentaire à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique relative à ce projet (DUP).

La procédure concernant la DUP fait l'objet d'un rapport distinct.

Ce présent rapport comporte donc des parties communes avec le rapport dit "DUP" notamment en ce qui concerne l'objet de l'enquête, la réglementation, les modalités d'organisation commune et de publicité, ainsi que Le bilan et l'analyse des observations et réclamations.

Ce rapport s'appuiera plus particulièrement sur la Pièce 3 du dossier d'enquête (le plan de situation, les plans et états parcellaires des PPR et PPI).

11. PRÉSENTATION DU PROJET :

Cette enquête "PARCELLAIRE" permet de déterminer les parcelles à exproprier en vue de permettre la réalisation du projet énoncé dans le rapport de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (enquête conjointe) et d'identifier les propriétaires des parcelles concernées. Pour le cas présent il n'y a qu'un seul propriétaire. Les parcelles constituant le périmètre de protection immédiat seront à exproprier, si la DUP est retenue, conformément à Article L.1321-2 du code de la santé publique, aux Articles R.1321-6 à R.1321-14 du Code de la Santé Publique et au Plan d'Action Départemental de Protection des Captages.

Éléments de la procédure :

- une délibération en date du 7 mai 2008 du conseil municipal de la commune de BERTRAMBOIS (Meurthe-et-Moselle) sollicitant la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et l'autorisation d'utiliser l'eau à des fins de consommation humaine ;
- un dossier hydrogéologique préalable sur lequel un avis d'hydrogéologue agréé rendu le 10 avril 2012 ;
- un dossier (plan et état) parcellaire identifiant chaque parcelle incluse dans les projets de périmètres de protection immédiate et rapprochée inclus dans le rapport de l'hydrogéologue agréé rendu le 10 avril 2012.
- Le service instructeur : Dossier du 18 novembre 2015 de la délégation territoriale de Meurthe-et-Moselle de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine, parvenu en préfecture le 13 janvier 2016, en vue de l'ouverture des enquêtes conjointes préalable à l'utilité publique de l'opération et parcellaire
- Ensuite une enquête publique menée conjointement à une enquête parcellaire.

Puis après l'enquête publique (sauf modification de la procédure ?) :

- Sur la base des avis des services consultés et de l'avis du commissaire-enquêteur, une notice de présentation du projet et un arrêté préfectoral sont présentés au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

En cas d'avis favorable de cette instance, l'arrêté préfectoral est proposé à la signature du Préfet.

- Deux Communes sont concernées par le projet de captage des eaux et par le parcellaire tel que décrit dans le dossier soumis à enquête :

→ TURQUESTEIN-BLANCRUPT et BERTRAMBOIS

Dans le cas présent, l'alimentation en eau est assurée par le captage de deux sources proches l'une de l'autre, dénommées « Petite source du Gros Chêne » et « Grande source du Gros Chêne » à l'Est de la commune sur le territoire du village de TURQUESTEIN BLANCRUPT situé en Moselle.

La commune de TURQUESTEIN-BLANCRUPT est donc concernée par les périmètres de protection immédiate (PPI) et rapprochée (PPR).

La commune de BERTRAMBOIS est quant à elle bénéficiaires du captage et de la distribution de l'eau potable (ainsi que la Commune de LAFRIMBOLE).

La commune de LAFRIMBOLE n'est pas concernée par les études et cette procédure).

Les eaux captées au niveau de ces deux ouvrages sont acheminées gravitairement sur une distance d'environ 3,5 km vers la station de traitement qui reçoit en appoint, si nécessaire, de l'eau du forage de LAFRIMBOLLE. Elles sont ensuite stockées dans un réservoir. L'eau y subit un traitement de désinfection par chlore liquide avant sa mise en distribution vers BERTRAMBOIS et vers LAFRIMBOLLE.

12. RÉGLEMENTATION / CADRE JURIDIQUE

La procédure d'instruction de la demande est régie par :

- Le code de la santé publique, notamment les articles L1321-2, L1321-3 et R1321-1 et suivants;
- Le code forestier, notamment l'article R 141-30 ;
- Le code de l'expropriation, notamment les articles L1, L110-1, R111-1, R111-5, R 112-1 et suivants, L131-1 et R131-1 à 14 ;
- Le décret 55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière ;
- Le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;
- L'arrêté DCTAJ-2016-A-01 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Alain CARTON, Secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- La délibération du 7 mai 2008 du conseil municipal de la commune de BERTRAMBOIS (Meurthe-et-Moselle) sollicitant la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et l'autorisation d'utiliser l'eau à des fins de consommation humaine ;
- Le dossier du 18 novembre 2015 de la délégation territoriale de Meurthe-et-Moselle de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine, parvenu en préfecture le 13 janvier 2016, en vue de l'ouverture des enquêtes conjointes préalable à l'utilité publique de l'opération et parcellaire comprenant :
 - La délibération susvisée,
 - La notice explicative comprenant notamment le compte-rendu de la consultation interservices,
 - Le rapport de l'hydrogéologue agréé rendu le 10 avril 2012, - les plans et états parcellaires

- La décision de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Strasbourg du 5 février 2016 désignant le commissaire enquêteur titulaire chargé de conduire l'enquête, ainsi que son suppléant ;
- Considérant que le projet ne porte pas sur une opération susceptible d'affecter l'environnement relevant de l'article L123-2 du code de l'environnement d'une part et ne concerne pas une forêt de protection telle que visée dans l'article R 141-30 du code forestier d'autre part, la présente enquête est organisée en application des dispositions du code de l'expropriation.

Désignation du commissaire-enquêteur :

→ Par le Tribunal administratif de Strasbourg : (Dossier n° E16000030 /67)

Madame la Présidente du Tribunal administratif de Strasbourg, en date 05 février 2016, a désigné Patrick DELESALLE commissaire enquêteur titulaire chargé de conduire l'enquête, ainsi que le commissaire enquêteur suppléant, Monsieur Francis FISCHER. (*À noter la demande de désistement du 16 février 2016 de Monsieur Francis FISCHER, commissaire enquêteur suppléant, cette qualité étant incompatible avec sa fonction*).

VU enregistrée le 19/01/16, la lettre par laquelle M. le Préfet de la Moselle demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux en vue de l'utilisation à des fins de consommation humaine de l'eau dérivée des sources du Gros Chêne à TURQUESTEIN BLANCRUPT ;

→ Par la Préfecture de la Moselle :

Arrêté n° 2016-DLP/BUPE- 45 du 2 mars 2016 portant ouverture d'enquêtes conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire des travaux en vue de

- la dérivation des eaux des sources dénommées « Petite source du Gros Chêne » et « Grande source du Gros Chêne » situées sur le ban communal de TURQUESTEIN BLANCRUPT (Moselle)
- l'établissement des périmètres de protection autour de ce point d'eau
- l'autorisation d'utilisation de l'eau à des fins de consommation humaine.

Complété dans son article 1^{er} :

- à une enquête parcellaire permettant de déterminer les parcelles à exproprier en vue de permettre la réalisation du projet susvisé et identifier les propriétaires des parcelles concernées.

13. LOCALISATION

→ TURQUESTEIN-BLANCRUPT est un petit village du nord-est de la France. Le village est situé dans le département de la Moselle en région Lorraine. Il appartient à l'arrondissement de Sarrebourg et au canton de Lorquin.

La commune s'étend sur 30, 04 km² (3004 hectares) et compte 18 habitants depuis le dernier recensement de la population, 35 inscrits sur la liste électorale. TURQUESTEIN BLANCRUPT se compose de 11 résidences principales, 16 résidences secondaires ou occasionnelles. Le village s'étale sur plus de 10km en zone boisée entre 295 et 826 mètres d'altitude.

La Rivière, la Sarre (blanche), le Ruisseau Basse de Requivall et le Ruisseau Basse du Haut sont les principaux cours d'eau qui traversent la commune.

TURQUESTEIN BLANCRUPT est à 5.08 km de RAON-LÈS-LEAU(54), à 6.27 km de LAFRIMBOLLE (57

Située sur la D993, au sud de SAINT-QUIRIN à la limite de la MOSELLE et la MEURTHE ET MOSELLE.

La commune est proche du parc naturel régional des Vosges du Nord.

→ BERTRAMBOIS est un petit village français, situé dans le département de Meurthe-et-Moselle et la région de Lorraine.

La commune s'étend sur 18,5 km² et compte 364 habitants depuis le dernier recensement de la population datant de 2005. Avec une densité de 19,7 habitants par km², BERTRAMBOIS a subi une forte baisse de 10,7% de sa population par rapport à 1999.

Entouré par les communes de LAFRIMBOLLE, HATTIGNY et CIREY-SUR-VEZOUZE, BERTRAMBOIS est situé à 4 km au nord-est de CIREY-SUR-VEZOUZE la plus grande ville à proximité.

Situé à 340 mètres d'altitude, le Ruisseau Basse Leonard, le Ruisseau Basse du Haut, le Ruisseau de l'Étang GRESSON sont les principaux cours d'eau qui traversent la commune de BERTRAMBOIS.

La commune est proche du parc naturel régional des Vosges du Nord.



14. ÉTAT PARCELLAIRE

Le captage des Sources du Gros Chêne ("Petite Source du Gros Chêne" et "Grande Source du Gros Chêne") est géré par la commune de BERTRAMBOIS (pétitionnaire de ce projet).

Les ouvrages se situent sur la commune de TURQUESTEIN BLANCRUPT. Ce bassin d'alimentation des sources est composé à 100 % de forêt. Ce qui garantit une certaine qualité des eaux dès lors que les exploitations sont correctement conduites (ref Avis de l'hydrogéologue agréé).

Le périmètre de protection rapprochée est entièrement situé sur la parcelle n° 2, section 4, lieu-dit « la Basse du Housard » du cadastre de TURQUESTEIN-BLANCRUPT. Il couvre la quasi-totalité du bassin d'alimentation topographique des émergences captées.

Dans l'état parcellaire (pièce n°IV) fait par le bureau "Géodatis" (Géomètres Experts) en date de mai 2013, il est fait mention au lieu-dit "la basse de Houssard" parcelle sectionB3 – (sect 04 – plan 2) de "G.F Bruche-Chatillon" comme propriétaire avec l'adresse suivante : M.F du Gros Chênes 54480 Cirey sur Vezouze.

Expropriations induites par les PPI (Périmètre de Protection Immédiat) conformément à l'Article L.1321-2 du code de la santé publique :

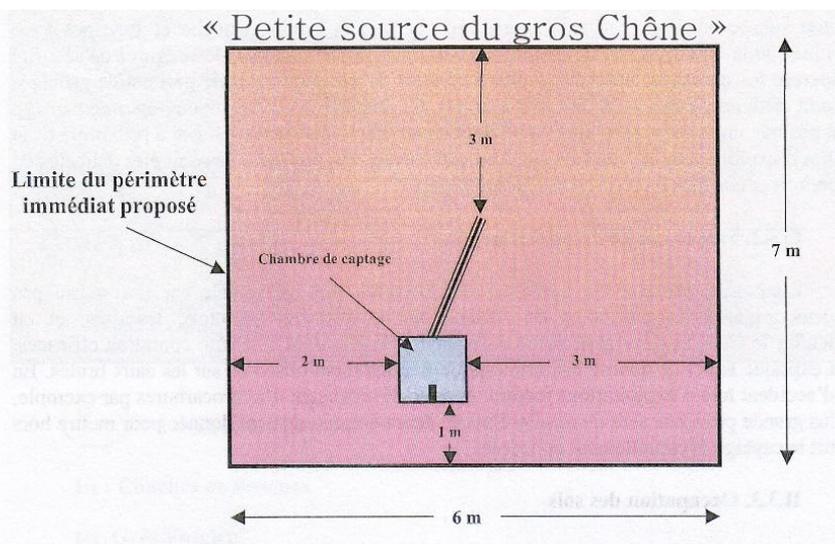
« En vue d'assurer la protection de la qualité des eaux, l'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines mentionné à l'article L. 215-13 du code de l'environnement détermine autour du point de prélèvement un périmètre de protection immédiate dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété, un périmètre de protection rapprochée à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes sortes d'installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux et, le cas échéant, un périmètre de protection éloignée à l'intérieur duquel peuvent être réglementés les installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols et dépôts ci-dessus mentionnés..... »

Comme le prévoit la législation en vigueur, les terrains proposés en protection immédiate devront être acquis en pleine propriété par la commune de BERTRAMBOIS (pétitionnaire).

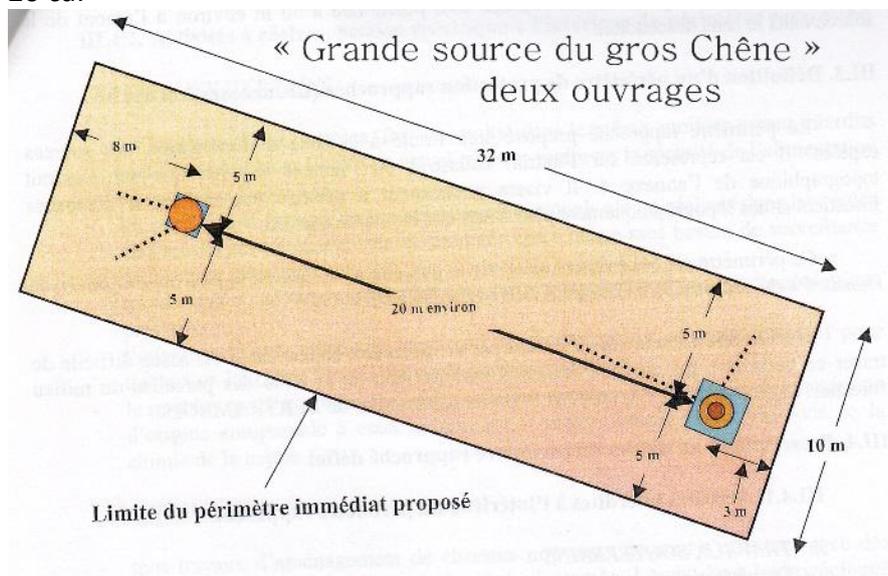
Surfaces d'expropriation prévues :

"Petite source du Gros Chêne" = **0 are et 50 ca** - "Grande source du Gros Chêne" de **"3 are et 20 ca"**.

Le PPI de la «Petite source du gros Chêne» (40 à 42 m² environ) : arrondi à 50 ca.

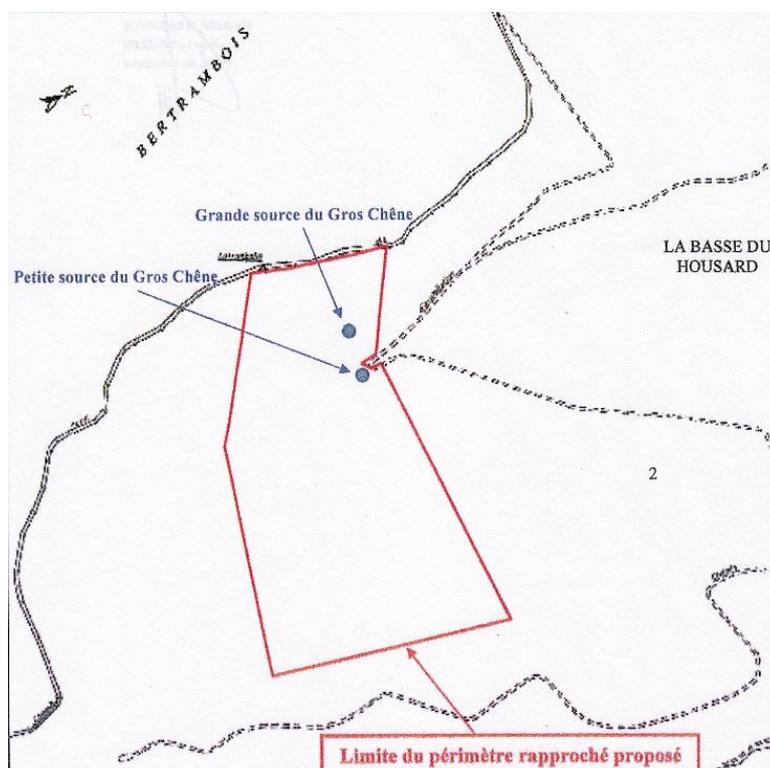


Le PPI de la « Grande source du gros Chêne » Le périmètre proposé est commun aux deux ouvrages. Leur proximité (20mètres environ) permet de les regrouper en un seul PPI. Il aura la forme d'un rectangle de 32 m de long et 10 m de large soit 320 m². Soit 3 ares et 20 ca.



Pour le cas présent, les périmètres **PPI** et **PPR** se situent sur une propriété privée (Parcelle n° 2, section 4, lieu-dit « la Basse du Housard » du cadastre de TURQUESTEIN-BLANCRUPT "Source du Gros Chêne).

- **Concernant les PPR** (Périmètre de Protection Rapproché).



Ce périmètre est situé sur la parcelle n° 2, section 4, lieu-dit « la Basse du Housard » du cadastre de TURQUESTEIN-BLANCRUPT. "Source du Gros Chêne : superficie de 31 ha et 10 ares".

- De consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres déposés à cet effet dans toutes les mairies concernées ;
- Ou de les adresser par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur dans les deux mairies concernées ;
- Toute personne a pu, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la préfecture, dès la publication du présent arrêté.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral susvisé, un dossier d'enquête parcellaire ainsi qu'un second registre ont été déposés à la mairie de TURQUESTEIN BLANCRUPT.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral susvisé, notification a été faite au seul propriétaire foncier impacté par le projet dont copie de la réponse acceptant l'expropriation figure en annexe 1.

EN CONCLUSION : le Commissaire - Enquêteur confirme que les conditions d'affichage en mairie de TURQUESTEIN BLANCRUPT et BERTRAMBOIS et les conditions de publicité - telles que prévues par les textes - ont été intégralement respectées. Le certificat d'affichage fourni par les communes concernées en témoigne également.

22. PRÉPARATION DE L'ENQUÊTE PAR LE COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Opérations précédant l'ouverture d'enquête

- lundi 15 février 2016 : Reçu de la désignation du tribunal administratif (saisine).
- mercredi 17 février 2016 : réception du dossier d'enquête envoyé par la préfecture.
- Entre le 20 et 25 février, prise de contact avec les mairies de TURQUESTEIN BLANCRUPT et BERTRAMBOIS pour les modalités d'enquête.
- Le mercredi 2 mars 2016: Échange de mails avec Madame CAPPANNELLIE de la préfecture de Moselle.
- Mardi 5 mars 2016 : réception de l'arrêté préfectoral n° 2016-DLP/BUPE- 45 du 2 mars 2016.

Visites du site et de son environnement:

Mardi 1^{er} mars 2016 à 14h30 : le Commissaire enquêteur guidé par l'agent communal de la commune de BERTRAMBOIS s'est rendu sur le terrain afin de s'assurer de la situation des puits et des réservoirs est conforme à celle décrite dans le dossier d'enquête publique.

À noter que ce jour-là, le sol était couvert de neige.



III COMPOSITION ET ANALYSE DU DOSSIER SOUMIS À ENQUÊTE

▪ **PRÉSENTATION DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION:**

Le dossier est présenté dans un classeur cartonné vert comprend 8 pièces auxquelles s'ajoutent l'arrêté préfectoral et les registre d'enquête. 2 pour la DUP pour les communes de TURQUESTEIN BLANCRUPT et BERTRAMBOIS et un registre d'enquête supplémentaire pour la parcellaire (TURQUESTEIN BLANCRUPT).

L'ensemble du dossier et ses pièces jointes répondent à la procédure, aux exigences et à la réglementation en vigueur du code de la santé publique, du code forestier et du code de l'expropriation.

- Le présent dossier soumis à enquête publique a été constitué par l'Agence Régionale de Santé Lorraine, Délégation Territoriale de Meurthe et Moselle. Il comprend les pièces suivantes : Territoriale de Meurthe et Moselle:

Pièce 1 : Notice explicative de la Délégation Territoriale de Meurthe et Moselle susvisée.

Pièce 2 : Projet d'arrêté du Préfet de Moselle et du Préfet de Meurthe et Moselle

Pièce 3 : Dossier comprenant le plan de situation, les plans et états parcellaires des PPR et PPI par "GEODATIS" Géomètre Expert de Saint Die les Vosges

Pièce 4 : L'avis de l'hydrogéologue agréé, Serge BOULY, de VANDŒUVRE-LÈS-NANCY

Pièce 5 : Rapport préalable à l'avis de l'hydrogéologue agréé effectué par le cabinet Groupe CAP ENVIRONNEMENT (Géologie-Eau- Sol) de SEICHAMPS (54280).

Pièce 6 : Une notice d'incidence du cabinet "Groupe CAP ENVIRONNEMENT " susvisé.

Pièce 7 : Délibération du conseil municipal de la Commune de BERTRAMBOIS en date du 7 mai 2008 ;

Pièce 8 : Estimation sommaire des dépenses signée par le Maire de BERTRAMBOIS en date du 21 avril 2015.

ANALYSE DU DOSSIER

I. Notice explicative

La "Notice Explicative a été réalisée par la Délégation territoriale de Meurthe-et-Moselle - Cellule milieu extérieurs.

La "Notice Explicative - COMMUNE DE BERTRAMBOIS - Périmètres de protection des 2 sources du Gros Chêne" rappelle quelques points de la réglementation et de l'enquête publique. Suivi d'une description de la commune de BERTRAMBOIS, conformément au code de la santé publique et au code de l'environnement. Puis :

- La problématique de l'alimentation en eau assurée par le captage d'eau dans deux sources (pour le cas présent);
- Périmètres de protection et les prescriptions inhérentes à ce projet ;
- Historique de la procédure en cours avec le résultat de la consultation des services (PPA) en amont de l'enquête (l'Office National des Forêts, le CRPF, la Chambre d'Agriculture, les Conseils Généraux de Moselle et de Meurthe-et-Moselle, la DDPP de Moselle, la DREAL, les DDT de Moselle et de Meurthe-et-Moselle, l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et les autres services) ;

- Le rappel de la présentation du projet d'arrêté en Mairie de BERTRAMBOIS le 21 avril 2015 ;
- La problématique de l'utilisation de l'eau à des fins de consommation humaine (articles R. 1321-6 à R. 1321-8 du code de la santé publique) ;

**PIÈCE N°2 : Projet d'arrêté interpréfectoral (Moselle et MEURTHE-ET-MOSELLE)
Portant déclaration d'utilité publique.**

- des travaux de dérivation des eaux des sources dénommées « Petite source du Gros Chêne » et « Grande source du Gros Chêne » au bénéfice de la commune de BERTRAMBOIS à titre de régularisation ;
- de l'instauration des périmètres de protection de ces points d'eau ; Autorisation d'utiliser l'eau des sources dénommées « Petite source du Gros Chêne » et « Grande source du Gros Chêne » pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la commune de BERTRAMBOIS

PIÈCE N°3 : Protection des captages d'eau potable de la Commune de BERTRAMBOIS

Dossier réalisé par "GEODATIS" Géomètre Expert de Saint Die les Vosges.

- I - Plan de situation au 1/12 500 (Forêt de Saussenrupt)
- II - PPR de la Petite et de la Grande source du Gros Chêne avec les 2 zones PPI (échelle 1/5 000) - (section 04 "La Basse du Housard").
- III - PPI des sources du Gros Chêne (section 04 "La Basse du Housard") avec les parties à acquérir par la Commune de BERTRAMBOIS cadastrés;
 - III-1 : PPI : de la Petite source du Gros Chêne (1/250) ;
 - III-2 : PPI : de la Grande source du Gros Chêne (1/250)
- IV - État parcellaire : mettant en évidence les parcelles, parties de parcelles, chemins, voies, route, rue et ruisseaux compris dans les PPR et PPI définis par l'hydrologue.
 - Petite source du Gros Chêne
 - Grande source du Gros Chêne

PIÈCE N°4 : Avis de l'hydrogéologue agréé (avril 2012)

Ce document reprend les rubriques du Rapport Préalable de juillet 2011 (pièce N°4). L'Avis de l'hydrogéologue agréé a été réalisé *par Monsieur Serge BOULY, A.S.G.A. de VANDŒUVRE-LÈS-NANCY.*

- I. SYNTHÈSE DES DONNÉES
 - 11- Données générales concernant la commune de BERTRAMBOIS
 - 12- Description de la ressource en eau.
 - Les ouvrages de prélèvement
 - Le réseau d'alimentation en eau
 - 13- Qualité des eaux prélevées
 - 14. Sécurité de l'approvisionnement en qualité et en quantité - qualité :
- II. LA RESSOURCE EN EAU
 - 21 Description technique des captages du Gros Chêne
 - 22. Géologie et Hydrogéologie
 - 23. Appréciation de la vulnérabilité et des risques de pollution des eaux
 - 24. Conclusion sur la protection à mettre en place

III. DÉFINITION DES PÉRIMÈTRES ET MESURES DE PROTECTION

- Périmètre Immédiats de la « Petite source du Gros Chêne »
- Périmètre immédiat de la « Grande source du gros Chêne »
- Prescriptions au niveau des périmètres immédiats
- Définition d'un périmètre de protection rapprochée : Activités interdites et activités à réglementation spécifique.

IV. ASPECT RÉGLEMENTAIRE VIS-À-VIS DES PRÉLÈVEMENTS D'EAU

V. MESURES DE SURVEILLANCE ET D'ALERTE

VI. MESURES DE SECOURS

VII. TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

VIII. CONCLUSIONS SUR LA PROTECTION

PIÈCE N°5 : V. Rapport préalable (juillet 2011)

Ce dossier préparatoire à l'avis de l'Hydrogéologue agréer nous présente de façon exhaustive sur 58 pages tout ce qui a été fait en amont, l'étude de l'état initial ou de la situation actuelle de la zone de projet, les caractéristiques techniques détaillées des captages et autres ouvrages se rapportant au captage d'eau, les dérivations des eaux des sources « Petite source et Grande source du Gros Chêne, l'établissement des périmètres de protection autour de ce point d'eau et les élément permettant l'autorisation d'utilisation de l'eau à des fins de consommation humaine. L'adéquation besoins – ressource, la conformité avec les textes réglementaires. Ceci, bien entendu certifié par l'avis de l'hydrogéologue agréé (pièce N°3).

Ce "RAPPORT PRÉALABLE" de juillet 2011 a été réalisé par le cabinet Groupe CAP ENVIRONNEMENT (Géologie-Eau- Sol) de SEICHAMPS (54280).

Sommaire du dossier " Rapport préalable"

1. Introduction	3
2. Information générales.....	3
2.1. Présentation de la collectivité	3
2.2. Présentation des captages	3
Localisation sur fond IGN	4
Localisation sur photographie aérienne	5
Localisation cadastrale.....	6
3. Caractéristiques techniques.....	7
3.1. Captages des Sources du Gros Chêne	7
La Petite Source	7
La Grande Source	9
État général des ouvrages.....	13
Débit d'exploitation des captages.....	13
3.2. Caractéristiques du réseau d'alimentation	14
Descriptif du réseau	14
État général des ouvrages.....	15
Installations de traitement, de surveillance et mesures de sécurité.....	15
Réseau d'alerte et de surveillance	15
Dispositif de secours	15
Plan du réseau.....	16

RAPPORT concernant l'enquête PARCELLAIRE adossée à la DUP
du lundi 4 avril 2016 au mercredi 20 avril 2016 inclus pour une durée de 22 jours

3.3. Illustrations photographiques	17
Le captage - "Petite Source"	17
Le captage - "Grande Source"	18
Environnement des captages.....	20
Le Réservoir.....	21
L'ancien réservoir.....	23
4. Adéquation besoins - ressource.....	24
Besoins actuels et futurs.....	24
Conclusions	25
5. La ressource	26
5.1. Contexte géologique et hydrogéologique.....	26
Contexte géologique.....	26
Carte géologique.....	27
6. Environnement du captage.....	28
6.1. Délimitation de la zone d'alimentation	28
6.2. Occupation des sols.....	29
6.3. Vulnérabilité vis-à-vis de la pollution	29
6.4. Principales sources potentielles de pollution.....	29
6.5. Qualité des eaux.....	30
Caractéristiques générales.....	30
Analyse complète CSPSO du 29/09/2008	30
Conclusions	32
7. Traitement des eaux	32
8. Conformité des matériaux	32
9. Situation juridique vis-à-vis de la loi sur l'eau.....	33
9.1. Nomenclature.....	33
9.2. Situation	33
10. Proposition des mesures de protection et des mises en conformité	34
10.1. Périmètre de Protection Immédiate	34
Description	34
Proposition de Périmètres de Protection Immédiate.....	35
10.2. Périmètre de protection rapprochée	37
10.3. Périmètre de protection éloignée	37
Proposition de Périmètre de Protection Rapprochée sur fond IGN	38
Proposition de Périmètre de Protection Rapprochée sur fond Cadastral	39
11. Proposition de prescriptions.....	40
11.1. Périmètre de Protection Rapprochée	40
Interdictions.....	40
Réglementation.....	40
11.2. Mises en conformité.....	41
Ouvrages	41
Moyens à mettre en œuvre contre les actes de malveillance	41
Conduite à tenir en cas de dysfonctionnement ou de pollution	41
12. Annexes.....	42
12.1. Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal	42
12.2. Caractéristiques du captage de LAFRIMBOLLE.....	44
12.3. Schéma des branchements au réservoir	45
12.4. Schéma des deux réservoirs de 78 m ³ de BERTRAMBOIS	46
12.5. Tableau des relevés de compteurs.....	47
12.6. Analyse CSPSO du 29-9-2008	48

12.7. Récapitulatif des analyses de routine.....	53
12.8. Analyses récentes.....	58

PIÈCE N°6 : Notice d'incidence (novembre 2011)

Cette notice d'incidence est datée de 2011, elle précise aussi que le captage des Sources du Gros Chêne est géré par la commune de BERTRAMBOIS et présente de façon exhaustive sur 19 pages les incidences induites par le captage des eaux pour les 2 communes de BERTRAMBOIS et de LAFRIMBOLLE.

Cette "Notice d'incidence (novembre 2011)" a été réalisé par le cabinet Groupe CAP ENVIRONNEMENT (Géologie-Eau- Sol) de SEICHAMPS (54280).

Il conclut par : Les deux communes concernées n'ont jamais connu de problème quantitatif, même en période d'étiage, en raison de la multiplicité des ressources.

Il apparaît cependant des variations importantes dans les mesures, qui nécessitent un suivi précis des différents compteurs (telle que celui qui est effectué actuellement).

Sommaire du dossier "Incidences"

Présentation	2
Code masse d'eau et entité hydrogéologique.....	2
Localisation sur fond IGN	3
Situation cadastrale des captages	4
Caractéristiques des ouvrages.....	5
Captages des Sources du Gros Chêne	5
La Petite Source	5
La Grande Source	7
Aspects quantitatifs.....	12
Besoins actuels et futurs	12
Conclusions.....	13
Contexte géologique et hydrogéologique	14
Contexte géologique	14
Carte géologique	15
Situation vis-à-vis de la Loi sur l'Eau.....	16
Nomenclature.....	16
Situation	16
Compatibilité des captages et de leur protection avec la Loi sur l'Eau.....	17
Rappel : article 2 de la loi sur l'eau.....	17
Compatibilité avec les protections réglementaires existantes	18
Incidence sur la ressource en eau	18
Incidence sur le milieu aquatique et l'écoulement des eaux.....	19
Incidence sur la qualité des eaux	19
Compatibilité avec le SDAGE du bassin Rhin Meuse	19
Conclusion	19

PIÈCE N°6 : Délibération du conseil municipal Commune de BERTRAMBOIS

Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal du 07 mai 2008.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Prend l'engagement de conduire à son terme les procédures aboutissant à :

- L'autorisation ou déclaration des prélèvements d'eau dans le milieu naturel,
- La déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux,
- La déclaration d'utilité publique d'établissement des périmètres de protection
- L'autorisation de poursuivre l'utilisation de l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine.

Demande :

- La réalisation de l'analyse d'eau réglementaire pour les points d'eau alimentant la commune,
- L'intervention d'un bureau d'étude compétant en matière d'hydrogéologie afin que celui-ci établisse l'étude préparatoire et la notice d'incidence,
- Dès la réalisation de ces documents et conformément à la réglementation en vigueur, l'avis de l'hydrogéologue agréé.
- Sollicite le concours financier de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.
- Donne pouvoir au maire d'entreprendre toute démarche et de signer tout document nécessaire à la constitution du dossier technique relatif aux procédures ci-dessus citées.

PIÈCE N°8 : Estimation sommaire des dépenses. Commune de BERTRAMBOIS en date du 21 avril 2015

Le tableau estimatif des dépenses, signé par le Maire de la Commune de BERTRAMBOIS, est le suivant

Phase 1 – Technique (analyse Eau Brute – Étude préalable et notice d'incidence – Avis de l'Hydrologue agréé) :

Sous total TTC : 7695,89 €

Phase 2 – Administrative (Élaboration et états parcellaires - Notification aux propriétaires par LRAR de l'ouverture d'une enquête - Publicité dans la presse - Indemnisation du commissaire enquêteur - Notification aux propriétaires par LRAR de la DUP - Publicité dans la presse à l'issue de l'enquête publique) :

Sous total TTC : 8520 €

Phase 3 – Suivi : (Travaux de mise en conformité du (des) ouvrage - Acquisition des terrains si non propriétaire – Autres) :

Sous total TTC : 7 000 €

Total phases 1+2+3 (TTC) = 15 520 €

IV BILAN ET ANALYSE DES OBSERVATIONS ET RÉCLAMATIONS RECUEILLIES.

Le public a pu s'exprimer : (conformément à l'Article 3 de l'arrêté préfectoral)

- en remplissant les registres d'enquête ou en venant aux permanences du commissaire enquêteur ;
- par lettre adressée à l'attention du commissaire-enquêteur, à chacune des mairies concernées.

41. BILAN COMPTABLE.

Le bilan comptable est négatif.

- Aucune observation sur le registre d'enquête DUP de TURQUESTEIN BLANCRUPT ;
- Aucune observation sur le registre d'enquête Parcelaire de TURQUESTEIN BLANCRUPT ;
- Aucune observation sur le registre d'enquête DUP de BERTRAMBOIS.

FIN de la première partie : RAPPORT PARCELLAIRE

Phalsbourg le mercredi 11 mai 2016.

Signé : Patrick DELESALLE

Commissaire-Enquêteur.

